

AVIS

RUR.26.0232.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de l'Administration communale de Thimister-Clermont concernant le déplacement de blaireaux installés à proximité du RAVeL de la Ligne 38

Avis adopté le 3/03/2026

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 20/02/2026
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ 20260220

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 3 mars 2026

Brève description du projet et de son contexte

La Commune de Thimister-Clermont et le SPW Mobilité et infrastructures (Direction des routes de Verviers) souhaitent réaliser des travaux de réfection du Ravel de la Ligne 38 à la suite d'un affaissement. Cet affaissement serait en partie dû à des galeries de blaireaux. Les futurs travaux envisagés pourraient donc porter atteinte à cette espèce protégée ou à son habitat. La commune souhaiterait collaborer avec le DNF pour délocaliser les blaireaux.

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" (PRSN) **accepte** que soit délivrée la dérogation demandée étant donné la situation du terrier pouvant engendrer des problèmes de stabilité du talus et du RAVeL.

Cet avis est favorable moyennant la vérification, avant toute opération, de l'absence d'occupation du terrier, en particulier de l'absence de jeunes ou de femelles gestante (par exemple par la pose de pièges caméras pendant une durée suffisante).

Par ailleurs, étant donné le caractère rural de la zone et l'attrait naturel du site pour le blaireau, il conviendra de mettre en place des mesures afin d'éviter de nouvelles installations de terriers dans le talus. Le PRSN recommande dès lors la mise en œuvre de mesures de prévention telles que conseillées par le service extérieur du DNF, à savoir la pose de grilles métalliques ou un enrochement sur le pourtour du talus supportant le RAVeL à cet endroit.



Marc DUFRÊNE
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »